



PM/2025-01

**Portant sur l'organisation de l'inauguration un arbre, une naissance
édition 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le 06 janvier 2025 par le service Espaces Verts pour permettre la plantation d'un arbre, dans le cadre de l'inauguration « Un arbre, une naissance » édition 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette inauguration, le samedi 11/01/25 de 10h00 à 18h00.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur uniquement sur 130 mètres après le virage, chemin du Buisson Sainte-Anne, à cheval sur la chaussée engazonnée et la chaussée bitumée ainsi que sur l'avenue du Pays de Galie côté gauche de la voie de circulation.

-Le Samedi 11 janvier 2025 de 10h00 à 18h00

Article 2 : La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 07/01/2025

- Mis en ligne le *07/01/2025*
- Document rendu exécutoire le *07/01/2025*

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

